



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 30

L'an deux mil dix-huit, le jeudi six décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 29 novembre 2018 sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

Nombre d'élus en fonction : 19

14 élus sont présents : Éric AYMA, Jacques BAYONA, François BOURNET, Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Anne JIMENEZ, Michel OLIVE, Véronique OLIVE, Sylvie POUS (arrivée à 18h40 avant l'étude du point n° 2), François PUIG & Françoise SATET

1 élu absent a donné procuration : Dimitri GLIPA à Audrey JAMMET.

3 élus sont absents excusés non représentés : Christophe ANDREU, Pierrette DURAND-SALA et Ludovic SERVANT.

1 élu est absent non excusés : Laure CANAL.

Mme Audrey JAMMET a été nommée secrétaire de séance.

Mme Edith ARINO, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance. Puis il a souhaité la bienvenue à M. François PUIG, nouvellement désigné conseiller municipal. En effet, suite à la démission de Mme Estelle PARINELLO de ses fonctions de conseillère municipale, les dispositions de l'article L. 270 du code électoral ont été mises en place : en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal dans les communes de plus de 1.000 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. François PUIG, suivant sur la liste, a été sollicité et a accepté officiellement ce remplacement. Il est donc présent ce soir et fait désormais partie des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a ensuite demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 28 septembre 2018. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. COÛT MOYEN ANNUEL DE SCOLARISATION PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 ET CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Considérant que ce même article prévoit que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la ou les communes de résidence et qu'à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

Considérant que le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées,

Vu l'article R.212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- ⇒ père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- ⇒ état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- ⇒ frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant que la commune de Saint-Paul accueille dans ses écoles communales (maternelle et élémentaire) des élèves résidents dans des communes extérieures,

Qu'au regard de cette situation, la commune de Saint-Paul, appelée commune d'accueil, est en droit de demander une contribution financière aux communes de résidence des élèves,

Vu la délibération n° 69 / 2017 en date du 24/10/2017 par laquelle le conseil municipal a validé la méthode de calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la Commune de Saint-Paul :

$$\text{Coût moyen par élève} = \frac{\text{Coût de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire (sept N-1 / juin N)}}{\text{Nombre total d'élèves scolarisés en septembre N-1}}$$

avec une actualisation annuelle de ce coût par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'en dehors de la Commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, les autres communes de résidence ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Paul ont adopté par une délibération concordante de leur conseil municipal ladite méthode de calcul,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 29/10/2018 pour calculer le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la Commune de Saint-Paul pour l'année scolaire 2017-2018 qui s'élève réellement à 810 € et sa proposition de ramener le dit coût moyen par élève à 750 €,

A proposé au conseil de délibérer afin d'entériner la proposition de la Commission Communale en fixant le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la Commune de Saint-Paul pour l'année scolaire 2017-2018 à 750 €.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 14 - Majorité absolue : 8

14 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PUIG & SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a pris note que le coût moyen annuel réel est de 810 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018, décidé de ramener ce coût moyen annuel par élève à 750 € et chargé M. le Maire de mettre en recouvrement les contributions financières des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles communales de Saint-Paul sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Arrivée de Madame Sylvie POUS à 18 h 40 avant l'étude du point n° 2

2. ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE NEUF POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Vu la somme de 27.000 € inscrite à l'opération d'investissement n° 2049 "Acquisition matériel roulant" du budget communal 2018,

Considérant que suite à un accident de la circulation avec un tiers en mars 2018, le véhicule du policier municipal a été endommagé (VL de marque Citroën modèle Saxo - n° immatriculation : 8734 SQ 66 - Date de 1^{ère} mise en circulation : 31/01/2001 - 99644 kms),

Considérant que face au coût élevé des réparations, fixé à 3.137 € TTC, il a été décidé de mettre ce véhicule à la casse et que la compagnie d'assurance GROUPAMA a remboursé à la Commune la somme de 1.400 €,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du véhicule de service du policier municipal,

Vu la consultation lancée auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour l'acquisition d'un nouveau véhicule,

Considérant que le recours à cette centrale d'achat public, elle-même soumise aux obligations sur les marchés publics (notamment en matière de publicité et de mise en concurrence), dispense l'acheteur public de telles procédures quel que soit le montant de son achat,

Vu les modèles de véhicules de police municipale proposés par l'UGAP :

- ⇒ Modèle Duster Essentiel de la marque DACIA pour la somme de 22.760,54 € TTC,
- ⇒ Modèle Connect Trend de la marque FORD pour la somme de 22.172,43 € TTC,
- ⇒ Modèle Rifter de la marque PEUGEOT pour la somme de 19.760,67 € HT,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 29/10/2018 communiqué aux conseillers municipaux, comprenant le comparatif technique et financier des 3 véhicules proposés par l'UGAP et la proposition de la commission de procéder à l'acquisition du véhicule DACIA DUSTER Essentiel pour la somme de 22.760,54 € TTC,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'entériner la proposition de la Commission Communale, à savoir d'approuver l'acquisition du véhicule DACIA Duster Essentiel type Blue DCI 4X4 pour la somme de 22.760,54 € TTC auprès de l'UGAP.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé le marché d'achat, auprès de l'UGAP, du véhicule neuf de marque DACIA - Modèle Duster Essentiel - Type Blue DCI 4X4 - pour la somme de 22.760,54 € TTC et autorisé M. le Maire à valider la proposition commerciale de l'UGAP (devis n° 35541880 du 19/10/2018).

3. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (RUES L. RIVES, DE L'AUDE, DE VERDUN ET DE LA FOU) ET D'ASSAINISSEMENT (RUES L. RIVES ET DE L'AUDE) ATTRIBUÉE AU BET PURE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2-2016 en date du 14/01/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de La Fou au BET Pure Environnement pour la somme de 13.469,10 € HT, soit 4,845% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimés à 278.000 € HT,

Vu la délibération n° 88-2016 en date du 07/11/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec reprise des branchements dans les rues Léonce Rives et de l'Aude au BET Pure Environnement pour la somme forfaitaire de 8.679,62 € HT,

Vu le devis n° EN01-PR1810003 reçu le 12/10/2018 du BET Pure Environnement, maître d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de La Fou, d'un montant de 1.675,41 € HT, soit 2.010,49 € TTC correspondant à des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché de travaux,

Considérant que les deux marchés de mission de maîtrise d'œuvre sont soldés et qu'il est donc impossible aujourd'hui d'établir un avenant en plus-value sur ces marchés,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 22/11/2018 communiqué aux élus, **Considérant que** le devis complémentaire de 1.675,41 € HT, soit 2.010,49 € TTC, proposé par le BET Pure Environnement est justifié. Il porte sur les travaux supplémentaires intervenus durant la réalisation du chantier qui ont d'ailleurs donné lieu à un avenant en plus-value sur travaux de 27.073,44 € HT validé par délibération du conseil municipal le 28/09/2018,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'entériner la proposition de la Commission Communale à savoir la validation du devis complémentaire de 1.675,41 € HT proposé par le BET Pure Environnement pour sa mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de La Fou et autoriser M. le Maire à signer le devis complémentaire proposé.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé les prestations supplémentaires effectuées par le BET Pure Environnement dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de La Fou et de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec reprise des branchements dans les rues Léonce Rives et de l'Aude et autorisé M. le Maire à valider la proposition commerciale n° EN01-PR1810003 du 01/10/2018 émanant du BET Pure Environnement d'un montant de 1.675,41 € HT, soit 2.010,49 € TTC.

4. BUDGET ANNEXE 2018 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AJUSTEMENT PAR DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - INSCRIPT° DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire,

Vu le budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable & de l'assainissement voté par le conseil municipal le 10 avril 2018,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

Vu la délibération relative au point précédent concernant la validation du devis complémentaire du BET Pure Environnement, maître d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de La Fou, d'un montant de 1.675,41 € HT, soit 2.010,49 € TTC correspondant à des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché de travaux,

Considérant que les crédits prévus en dépenses d'investissement du budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable & de l'assainissement sur les programmes n° 0104 « Canalisations AEP vétustes et fuyardes » n° et 0105 « Canalisations ASS » sont insuffisants pour payer ce devis complémentaire du BET Pure Environnement d'un montant de 1.675,41 € HT, soit 2.010,49 € TTC,

Considérant que des recettes nouvelles, non inscrites dans les prévisions du budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable & de l'assainissement, ont été notifiées à la Commune en cours d'année :

- ⇒ **Opération d'investissement n° 0102 « Aménagement station d'épuration »** : Augmentation des subventions obtenues du Conseil Départemental 66 et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réalisation du dessableur, de la cuve de stockage et de la canalisation d'arrivée des effluents bruts => + 1.633,50 € du CD66 et + 1.633,50 € de l'Agence de l'Eau,
- ⇒ **Opération d'investissement n° 0901 « Captages en eau potable de La Tirouère »** : Subvention forfaitaire de 7.250 € obtenue de l'Agence de l'Eau pour le financement de la procédure administrative de régularisation des captages en eau potable. Elle permettra de provisionner les travaux prescrits dans les arrêtés préfectoraux portant DUP qui sont à réaliser dans un délai de 1 an.

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 22/11/2018 communiqué aux élus,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider la décision modificative n° 2 ci-dessous, telle que proposée par la Commission Finances et MAPA, afin de modifier les prévisions de la section d'investissement du budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES : Crédits à augmenter				RECETTES : Crédits à augmenter			
Opération	Art.	Nature	€	Opération	Art.	Nature	€
0104 Canalisat° AEP	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 350,00	0102 Aménag. STEP	13111	Subvention Ag. de l'Eau	+ 1.633,50

0105 Canalisat° ASS	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 800,00	0102 Aménag. STEP	1313	Subvention Département	+ 1.633,50
0901 DUP Tirounère	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 9 367,00	0901 DUP Tirounère	13111	Subvention Ag. de l'Eau	+ 7.250,00
TOTAL			+ 10.517,00	TOTAL			+ 10.517,00

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la décision modificative n° 2 ci-dessus proposée afin de modifier les prévisions de la section d'investissement du budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

5. BUDGET COMMUNAL 2018 – AJUSTEMENT PAR DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire,

Vu le budget communal 2018 voté par le conseil municipal le 10 avril 2018,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

Vu le courrier reçu le 1^{er} octobre 2018 des services de la Préfecture concernant l'inscription obligatoire d'une nouvelle dépense de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuation de produits » - Article 739223 « Prélèvement sur Fonds de Péréquation des ressources communales & Intercommunales » pour un montant de 5.375 €,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 22/11/2018 communiqué aux élus,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider la décision modificative n° 1 ci-dessous, telle que proposée par la Commission Finances et MAPA, afin de modifier les prévisions de la section de fonctionnement du budget communal 2018 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Crédit à ouvrir				Crédits à réduire			
Chap.	Art.	Nature	€	Chap.	Art.	Nature	€
014	739223	Prélèvement sur fonds de péréquation des ressources communales & Intercommunales	+ 5.375,00	022	022	Dépenses imprévues	- 5.375,00
TOTAL			+ 5.375,00	TOTAL			- 5.375,00

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a validé la décision modificative n° 1 ci-dessus proposée afin de modifier les prévisions de la section de fonctionnement du budget communal 2018.

6. BUDGET COMMUNAL 2018 – AJUSTEMENT PAR DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – INSCRIPTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire,

Vu le budget communal 2018 voté par le conseil municipal le 10 avril 2018,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

Considérant qu'une recette nouvelle, non inscrite dans les prévisions du budget communal 2018, a été notifiée à la Commune en cours d'année : Opération d'investissement n° 2039 « Travaux Brossolette » : Subvention DETR 2018 obtenue de l'Etat pour la mise aux normes de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite de la résidence,

Considérant que l'inscription de cette nouvelle recette permettra de provisionner en partie les futurs travaux de rénovation de la Résidence,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 22/11/2018 communiqué aux élus,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider la décision modificative n° 2 ci-dessous, telle que proposée par la Commission Finances et MAPA, afin de modifier les prévisions de la section d'investissement du budget communal 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES : Crédits à augmenter				RECETTES : Crédits à augmenter			
Opérat°	Art.	Nature	€	Opérat°	Art.	Nature	€
2039 Travaux Brossolette	2313	Constructions	+ 15.272,00	2039 Travaux Brossolette	1321	Subvention Etat	+ 15.272,00
TOTAL			+ 15.272,00	TOTAL			+ 15.272,00

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a validé la décision modificative n° 2 ci-dessus proposée afin de modifier les prévisions de la section d'investissement du budget communal 2018.

7. TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DU FOYER RURAL (FAÇADES : ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE ET MISE EN PEINTURE ET ISOLATION THERMIQUE INTÉRIEURE DES COMBLES) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE (PAR LOTS)

Monsieur le Maire,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural avait été estimé à la somme de 140.000 € HT,

Considérant que ces travaux, décomposés en 2 lots, consistent en :

⇒ Lot n° 1 => Façades : pose d'une isolation thermique extérieure sur les façades arrière et latérale gauche, mise en peinture des façades avant et latérale droite + option de remise en place de décor demi-tuiles en soubassements au niveau des allèges sur deux façades et mise en peinture des ferronneries,

⇒ Lot n° 2 => Isolation thermique intérieure des combles : laine minérale soufflée sur 320 mm d'épaisseur,

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux en procédure adaptée, une consultation a été lancée pour le choix des entreprises,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 29/10/2018 pour ouvrir les plis, enregistrer les candidatures, sélectionner les candidats admis à présenter une offre et sélectionner les offres conformes,

Vu le rapport d'analyse des offres reçu le 14/11/2018 de l'Agence d'Architecture KAISER, chargée par la Commune de la maîtrise d'œuvre des travaux, annexé au compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" du 22/11/2018 et la proposition de la Commission d'attribuer le marché à l'entreprise TRAITECH, dont les offres ont été jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, avec :

- ⇒ 113.412,10 € HT et 116.392,10 € HT (option comprise) pour le lot n° 1 Façades,
- ⇒ 15.144,00 € pour le lot n° 2 Isolation thermique intérieure des combles.

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider la proposition de la commission communale "finances et MAPA", à savoir l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural à l'EUURL TRAITTECH – 727 Route de Rivesaltes à PIA - dont les offres ont été jugées comme économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères d'attribution énoncés par le règlement de consultation et d'autoriser le Maire à signer les marchés par lots.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la proposition de la commission communale « Finances & MAPA » d'attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural à l'EUURL TRAITTECH pour la somme de 131.536,10 € HT avec 116.392,10 € HT pour le lot n° 1 Façades (option comprise) et 15.144,00 € pour le lot n° 2 Isolation thermique intérieure des combles et autorisé M. le Maire à signer les actes d'engagement correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

8. TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DE LA RÉSIDENCE PIERRE BROSSOLETTE (REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET DU REVÊTEMENT DE SOL DU REZ-DE-CHAUSSÉE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement de la Résidence Pierre Brossolette estimé à 120.000 € HT, comprenant le remplacement des menuiseries extérieures et du revêtement de sol PVC du rez-de-chaussée,

Considérant que dans le cadre du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement de la Résidence Pierre Brossolette, une consultation a été lancée pour le choix d'un architecte,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 06/12/2018 communiqué aux élus en début de séance comprenant les résultats de la consultation et la proposition de la commission d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement figurant au dossier de consultation, à savoir le groupement conjoint d'entreprises cotraitantes composé de Mr Florian FAUCHEUX, architecte DPLG, de Mr Christian SEGUI, thermicien, gérant de l'EUURL BET SEGUI et de Mr Jean-Louis PITSCHIEDER, économiste, gérant de la SARL Jean-Louis PITSCHIEDER, représenté par son mandataire commun Mr Florian FAUCHEUX, pour la somme totale de 8.400 € HT, soit 7% du montant prévisionnel des travaux, conformément aux éléments ci-après :

Éléments de mission de base		% / honoraires	Montant HT	Montant TTC
AVP	Avant-projet	53 %	4.452,00	5.342,40
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	5 %	420,00	504,00
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	7 %	588,00	705,60
DET	Direction de l'exécution des travaux	30 %	2.520,00	3.024,00
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	5 %	420,00	504,00
TOTAL DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		100 %	8.400,00	10.080,00

A proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement de la résidence Pierre Brossolette au groupement conjoint d'entreprises cotraitantes composé de Mr Florian FAUCHEUX, architecte DPLG, de Mr Christian SEGUI, thermicien, gérant de l'EUURL BET SEGUI et de Mr Jean-Louis PITSCHIEDER, économiste, gérant de la SARL Jean-Louis PITSCHIEDER, représenté par son mandataire commun Mr Florian FAUCHEUX, pour la somme totale de 8.400 € HT et autoriser le Maire à signer le marché.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement de la Résidence Brossolette à M. Florian FAUCHEUX, Architecte, mandataire commun du groupement conjoint d'entreprises cotraitantes composé de M. Florian FAUCHEUX, architecte DPLG, M. Christian SEGUI, thermicien, gérant de l'EUURL BET SEGUI et de M. Jean-Louis PITSCHIEDER, économiste, gérant de la SARL Jean-Louis PITSCHIEDER, pour la somme totale de 8.400 € HT et autorisé M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

9. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « OPÉRATION GORGES DE GALAMUS » POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 82-2014 du 27/11/2014 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre les Communes de Saint-Paul et Cubières-sur-Cinoble, les Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les Communautés de Communes Agly-Fenouillèdes et Pays de Couiza, portant sur les engagements financiers des signataires pour l'exécution du dispositif d'animation saisonnière dans les Gorges de Galamus durant les années 2015 à 2020 :

Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet	5 000 €
Commune de Cubières-sur-Cinoble	2 000 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	6 000 €
Communauté de Communes du Pays de Couiza	5 000 €
Conseil Général des Pyrénées-Orientales	20 000 €
Conseil Général de l'Aude	22 000 €
TOTAL	60 000 €

Vu le dossier de demande de subvention reçu le 09/10/2018 de la Commune de Cubières-sur-Cinoble pour "l'opération Gorges de Galamus 2019" communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le plan de financement présenté dans cette demande de subvention est conforme à la convention signée pour l'exécution du dispositif durant les années 2015 à 2020,

A proposé à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à verser à la Commune de Cubières-sur-Cinoble une participation communale de 5.000 € pour l'année 2019 et solliciter du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention de 20.000 € qui sera, dès son encaissement, reversée à la Commune de Cubières-sur-Cinoble.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la participation financière de la Commune pour le dispositif d'animation saisonnière 2019 dans les gorges de Galamus pour la somme de 5.000 €, chargé M. le Maire de solliciter du Départemental des P.O. une subvention de 20.000 € qui sera, dès son encaissement, reversée à la Commune de Cubières-sur-Cinoble et noté que la participation communale ainsi que la subvention du Département seront inscrites au budget communal 2019.

10. CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS PUBLICS 2018/2019 – DEMANDE DE VÉGÉTAUX (PLANTES ET ARBUSTES) À LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE 66

Monsieur le Maire,

Considérant que depuis de nombreuses années le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa Pépinière, offre aux Communes un service de fourniture de plants d'arbres et d'arbustes aux fins non seulement de participer à l'embellissement du cadre de vie de ses administrés, mais également à l'image communiquée auprès des touristes, nombreux qui fréquentent notre département.

Considérant qu'à cet effet, la Commune a été destinataire d'une liste de plantes et arbustes disponibles pour la saison 2018-2019.

Considérant que pour être prise en compte, la demande de plants doit être déposée par la Commune accompagnée d'une délibération du conseil municipal et d'un plan de situation précisant les emplacements de destination des végétaux.

Vu les besoins de la Commune :

	Sites	Essences
1	Camping	25 phytosporums + 3 mélias + 1 murier platane
2	Chats Pitres	50 Lauriers sauce
3	Giratoire entrée "est"	6 véroniques + 6 lavandes + 6 romarins arbustifs + 4 hibiscus + 4 potentilles + 30 lauriers roses
4	Jardin d'enfants (Gare)	6 Tuyas de Chine
5	Route de Galamus	3 lauriers + 15 lavandes + 5 romarins arbustifs
6	Le Pla	3 véroniques
7	Place de la Rode	3 véroniques
8	Parking école élémentaire	5 lauriers roses
9	Ateliers	1 laurier rose
10	Chapitre	6 forsythias
11	Rue du Théâtre	15 pittosporums
12	Avenue Jean Moulin	3 coronilles arbrisseaux + 5 romarins arbustifs + 5 lavandes
13	Avenue Général de Gaulle	10 romarins arbustifs + 10 lavandes

A demandé aux conseillers de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à passer commande de végétaux auprès de la pépinière départementale 66.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la liste recensant les besoins en végétaux de la Commune et chargé M. le Maire d'adresser la demande de plants à la Pépinière Départementale 66.

11. DÉSHERBAGE EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale,

Considérant que cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à proposer au public des ressources attractives, pertinentes et constamment actualisées.

A proposé au conseil municipal :

⇒ **D'autoriser le déclassement (ou retrait) des documents suivants :**

- Les documents en mauvais état physique et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse : livres abîmés, jaunés, tachés,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins : avoir les ouvrages en plusieurs exemplaires ne constitue pas toujours une nécessité,
- Les documents au contenu manifestement obsolète : la date de publication peut être un premier indice, le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire : ouvrages trop spécialisés, erreurs d'achat, best-sellers d'une époque,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public : les documents jamais ou peu consultés depuis longtemps, tout en ne subissant pas la pression du public au risque de banaliser les collections en retirant des ouvrages de qualité mais plus exigeants et moins connus.

⇒ **De fixer comme il suit les modalités d'élimination des documents :**

- Destruction avec recyclage papier (pour les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est manifestement obsolète),
- Don à des institutions, associations ou autres (pour les documents dont le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé). A défaut, destruction avec recyclage papier.
L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
Les ouvrages désherbés seront rayés du registre d'inventaire ou de la base de données et marqués d'un tampon « rayé à l'inventaire » sur la page de titre.

⇒ **De charger le responsable de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés et de signer les procès-verbaux d'élimination.**

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que proposée ci-dessus ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

12. TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU FORAGE DE « LA TIROUNÈRE » ET DU CAPTAGE DE L'EXSURGENCE « DES GORGES DE GALAMUS » DESTINÉS À ALIMENTER LA COMMUNE EN EAU POTABLE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE 2018299-0004 du 26/10/2018 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet à partir du captage de l'exsurgence des gorges de « Galamus » et valant autorisation de distribution,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE 2018299-0005 du 26/10/2018 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet à partir du forage de « La Tirounère » et valant autorisation de distribution.

Considérant qu'aucune acquisition foncière n'est à prévoir dans le cadre de cette procédure puisque la Commune de Saint-Paul est propriétaire des parcelles constituant le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du forage de « la Tirounère » et du captage de l'exsurgence des « gorges de Galamus »,

Considérant que les travaux et aménagements de protection réglementaire des captages, prescrits par Monsieur le Préfet dans ses arrêtés, doivent être réalisés dans un délai d'un an,

Considérant que certains travaux prescrits ont déjà été réalisés par le délégataire, notamment le nettoyage et la protection contre la corrosion de la tête de forage et de la canalisation de refoulement (forage de La Tirounère), mais également le remplacement de la turbine (captage de l'exsurgence de Galamus).

Considérant que les autres travaux prescrits sont les suivants :

CAPTAGES	Travaux & aménagements prescrits	Coût HT
Forage de « la Tirounère »	Etanchéité de la fermeture du cuvelage du forage	2 600,00
	Mise en place d'une aération basse et haute	390,00
	Pose d'un compteur sur la canalisation de refoulement	2 115,00
	Clôture du périmètre de Protection Immédiate	3 088,50
Captage de l'exsurgence des « gorges de Galamus »	Remplacement de la porte d'accès à la galerie artificielle	2 100,00
	Nettoyage et évacuation des hydrocarbures inutilisés	300,00
	Installation de bacs de rétention pour y placer les réservoirs de carburants et de lubrifiant	2 250,00
TOTAL € HT des travaux et aménagement prescrits		12.843,50

Considérant que ces travaux et aménagements pourraient bénéficier d'une aide financière du Département des Pyrénées-Orientales (à hauteur de 30%) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (à hauteur de 50%) dans le cadre de la programmation des opérations d'eau potable et d'assainissement 2018 ou 2019,

A demandé aux conseillers de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement des travaux de protection réglementaire des captages en eau potable de la commune.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a autorisé M. le Maire à solliciter du Département des P.O. et de l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible.

13. SUBVENTION MUNICIPALE 2018 AU RASED ESTAGEL/SAINT-PAUL (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)

Monsieur le Maire,

VU la somme de **25.000 €** inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018,

VU la délibération n° 8 / 2018 en date du 13/02/2018 par laquelle le conseil municipal a attribué une aide exceptionnelle de 1.000 € au C.C.A.S. de la Commune de Saint-Féliu d'Avall afin d'aider les familles des enfants victimes de l'accident entre un car scolaire et un train le 14/12/2017 à Millas,

VU la délibération n° 40 / 2018 en date du 07/06/2018 par laquelle le conseil municipal a attribué individuellement la somme de 19.150 €, aux diverses associations conformément à la répartition proposée par la commission municipale "Sports, animations, associations" qui s'était réunie le 04/05/2018,

VU la délibération n° 66 / 2018 en date du 28/09/2018 par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association ASSAD du Fenouillèdes,

Considérant qu'il reste 3.850 € de crédits sur l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018 sur les 25.000 € inscrits,

Vu la demande de subvention reçue le 30/05/2018 du RASED Estagel / Saint-Paul – circonscription Agly - communiquée élus,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'attribuer une subvention de 480 € au RASED Estagel / Saint-Paul de Fenouillet sur l'exercice comptable 2018.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'attribuer au RASED Estagel / Saint-Paul une subvention de 480 € sur l'exercice comptable 2018.

14. SUBVENTION MUNICIPALE 2018 À L'ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO DANS LE CADRE DES BALADES CULTURELLES GOURMANDES

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 106-2016 en date du 19/12/2016 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention municipale de 500 €, sur l'exercice comptable 2017, à l'association « les amis d'Alain Marinaro » pour l'organisation d'une Balade Culturelle et Gourmande sur la Commune à l'automne 2017 ou 2018 : visite du village, du Chapitre et de l'ermitage de Galamus, accueil des participants chez un vigneron, repas et concert dans la salle de spectacles du foyer rural (gratuit et ouvert à tous),

Considérant que la Commune n'a pas versé la subvention prévue en 2017,

Considérant que la Balade Culturelle et Gourmande proposée par l'association « les amis d'Alain Marinaro » s'est déroulée sur la Commune de Saint-Paul le 14 septembre 2018,

Vu la somme de **25.000 €** inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018,

Considérant qu'il reste 3.370 € (3.850 € - 480 € RASED) de crédits sur l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018 sur les 25.000 € inscrits,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « les amis d'Alain Marinaro » sur l'exercice comptable 2018.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'attribuer à l'Association « Les amis d'Alain Marinaro » une subvention de 500 € sur l'exercice comptable 2018 pour l'organisation de la Balade Culturelle et Gourmande qui s'est déroulée sur la Commune le 14 septembre 2018.

15. SOUTIEN FINANCIER 2018 AUX COMMUNES SINISTRÉES DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Maire,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France pour aider les communes du département de l'Aude durement frappées par les inondations qui ont eu lieu le 15 octobre dernier,

Considérant qu'un compte destiné aux collectivités pour la reconstruction des équipements publics a été ouvert par l'Association des Maires de l'Aude et le Conseil Départemental de l'Aude afin de recueillir les soutiens financiers des collectivités ou Etablissements publics,

Vu la somme de 25.000 € inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018,

Considérant qu'il reste 2.870 € (3.850 € - 480 € RASÉ - 500 € MARINARO) de crédits sur l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2018 sur les 25.000 € inscrits,

A proposé à l'assemblée de voter un soutien financier à hauteur de 1.000 € afin de venir en aide aux communes sinistrées du département de l'Aude.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a décidé d'attribuer un soutien financier de 1.000 € destiné aux communes sinistrées du département de l'Aude afin de contribuer à la reconstruction des équipements publics.

16. AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE BAIL DE GRÉ À GRÉ AVEC MR STÉPHANE JARDI REPRÉSENTANT L'ENTREPRISE DE MAÇONNERIE JARDI POUR LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL (BOX N° 5) SITUÉ À L'ANCIENNE GENDARMERIE (RUE DR LOUIS BRUN)

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 10/02/2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en location les 7 garages situés dans la cour de l'ancienne gendarmerie, rue docteur Louis Brun, pour un loyer mensuel de 50 €,

Vu le courrier reçu le 05/10/2018 de M. Stéphane JARDI, agissant pour le compte de l'entreprise de maçonnerie JARDI, domicilié 5 rue Marguerite à Saint-Paul de Fenouillet, sollicitant la location d'un garage communal,

Considérant que deux garages situés à l'ancienne gendarmerie sont vacants et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

Vu le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,

A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer le bail de location d'un garage communal avec M. Stéphane JARDI, agissant pour le compte de l'entreprise de maçonnerie JARDI, à compter du 15 décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 50 €.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a approuvé la location du garage communal n° 5 de 15 m² à M. Stéphane JARDI agissant pour le compte de l'entreprise de maçonnerie JARDI et autorisé le Maire à signer le contrat de location qui prendra effet au 15 décembre 2018 pour un loyer mensuel de 50 €.

17. AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE BAIL DE GRÉ À GRÉ AVEC MR YAN BAYARD ET MME CANALE TULLIA POUR LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL (BOX N° 7) SITUÉ À L'ANCIENNE GENDARMERIE (RUE DR LOUIS BRUN)

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 10/02/2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en location les 7 garages situés dans la cour de l'ancienne gendarmerie, rue docteur Louis Brun, pour un loyer mensuel de 50 €,

Vu le courrier reçu le 12/11/2018 de M. Yan BAYARD et Mme Canale TULLIA, domiciliés à Saint-Paul de Fenouillet, sollicitant la location d'un garage communal,

Considérant qu'un garage situé à l'ancienne gendarmerie est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

Vu le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,

A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer le bail de location d'un garage communal avec Yan BAYARD et Mme Canale TULLIA, à compter du 15 décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 50 €.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé la location du garage communal n° 7 de 15 m² à M. Yan BAYARD et Mme Canale TULLIA et autorisé le Maire à signer le contrat de location qui prendra effet au 15 décembre 2018 pour un loyer mensuel de 50 €.

18. RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Communique à l'assemblée les décisions prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les 8 ventes suivantes :

- 19/09/2018 – Parcelles cadastrées section B, n°s 1872, 3090, 3128, 3657, 3660 & 3663 d'une superficie totale de 2759 m² situées lieu-dit « La Garrigue » et n° 3662 d'une superficie de 81 m², située « Chemin de Bayra », pour la somme de 121.500 €,
- 02/10/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 282 d'une superficie de 183 m², située 18 rue Arago, pour la somme de 90.000 €,
- 02/10/2018 – Parcelle cadastrée section A, n° 1553 d'une superficie de 3424 m², située à « Espéret », pour la somme de 82.176 €,
- 02/10/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 2975 d'une superficie de 364 m², située 13 Impasse Gilbert Brutus, pour la somme de 170.000 €,
- 23/10/2018 – Parcelle cadastrée section D, n° 1518 d'une superficie de 2520 m², appartement n° 14 situé dans l'immeuble Robert Rey, Place Mendès France, pour la somme de 68.000 €,
- 06/11/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 644 d'une superficie de 51 m² située 8 rue Colonel Planel, pour la somme de 54.000 €,
- 16/11/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 878 d'une superficie de 35 m² située 11 rue Delphin Roudières, pour 20.000 €
- 27/11/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 322 d'une superficie de 245 m² située 1 place de la République, pour 34.000 €,

Ainsi que la décision prise en matière de délivrance de concessions dans le cimetière le 09/11/2018 :

Attribution à PERPÉTUITÉ du casier à urnes cinéraires n° 3 (ancien casier LOPEZ), pour un montant de 152,45 € à M. Michel CHADENIER, domicilié 13 Impasse des Bruyères - lotissement « La Tramontane » - à SAINT-PAUL DE FENOUILLET (66220), afin d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille,

et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a pris acte des décisions.

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Délégation de service public pour la gestion du camping municipal
Rappel du courrier reçu le 29/05/2018 de M. Jean-Luc SCHOSSELER qui informait la Commune de son souhait de mettre fin, par anticipation, au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal après la saison 2019 (contrat de DSP conclu pour 10 ans du 01/05/1993 au 30/04/2023).
Nouveau courrier reçu le 12/11/2018 de M. Jean-Luc SCHOSSELER qui revient sur sa décision.
- ⇒ Stérilisation et identification des chats errants
Rappel de la convention signée fin juin 2016 entre la Commune et la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants => budget de 21.000 € attribué à la Commune par la Fondation.
Depuis cette date, 173 chats ont été stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel pour la somme de 12.400 €, montant totalement pris en charge par la Fondation avec l'aide technique et logistique de l'association locale « Les Chats Pitres ».
La Fondation 30 millions d'amis nous informe de la résiliation de ladite convention car elle ne peut plus faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations qu'elle reçoit.
Elle propose une nouvelle convention, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019, dans laquelle la Commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.
- ⇒ Présence d'animaux sauvages dans les cirques
Invitation de la Fondation 30 millions d'amis à adopter le vœu d'interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- ⇒ 1939-2019 : 80 ans de « la Retirada » et de l'accueil des réfugiés espagnols
Diverses manifestations seront organisées à Saint-Paul les vendredi 08 et samedi 09 février 2019 : conférence, film, exposition...
- ⇒ Travaux et aménagements communaux 2018
 - Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public du giratoire de l'entrée « est » sont en cours de réalisation et vont bientôt être terminés.
 - Les nouveaux bancs ont été installés par les agents du service technique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
La secrétaire de séance, Audrey JAMMET.**